



Cas n° : UNDT/NY/2009/133

Jugement n°: UNDT/2009/064

Date : 29 octobre 2009

## Introduction

1. Le requérant est un fonctionnaire qui envisage de promouvoir à un poste de cadre supérieur. Il lui a été dit, à titre informel, qu'il n'est pas question pour le moment de procéder à une nomination. Étant donné qu'on est en train de revoir la nature du poste lui-même, ce qui exigera d'en faire une nouvelle annonce. Il semble que nulle mesure d'un caractère officiel n'ait encore été prise pour surseoir à la nomination. Le requérant cherche à empêcher l'Administration de poursuivre plus avant.

## Les faits

2. Le requérant a fait une demande de poste P-5. Il a été soumis à un long processus de sélection qui a duré à peu près un an et lui a fait comprendre qu'il sera, dans le cours normal des choses, nommé à ce poste. Le 13 octobre 2009, alors que le requérant paraissait sur le point d'être nommé, on

4. Le 27 octobre 2009, le requérant a demandé le contrôle hiérarchique de la décision du Secrétaire général et, le 28 octobre 2009, il a saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies d'une demande de suspension de décision. Le requérant fait valoir, notamment, qu'il est fondé à s'attendre à être nommé et que la décision de faire une nouvelle annonce de vacance de poste viole les dispositions de l'instruction administra

8. Bien que, de son point de vue, le requé

12. Du fait de cette conclusion, point n° 13, il n'est pas besoin de considérer les autres préalables à une éventuelle saisine du Tribunal tels qu'ils sont indiqués dans l'article 2 du Statut et dans l'article 13.1 du Règlement.